

**REGLEMENT COMPLET**  
**« JEU AXE INSTA STORIES ROAD TO IBIZA »**

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 10/07/2019 au 17/07/2019 jusqu'à 23h59, heure de Paris, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé « **JEU AXE INSTA STORIES ROAD TO IBIZA** ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Concours est la suivante : **Unilever France – Jeu AXE Insta Stories Road to Ibiza – 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison**. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Instagram® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques de 18 ans et plus (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un téléphone portable aux caractéristiques permettant la participation au Jeu, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

**ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé sur le compte Instagram @axemusiclive sous format Instagram Stories.

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se rendre sur le compte Instagram @axemusiclive depuis leur téléphone mobile, consulter les Stories du compte et participer au jeu-concours, en envoyant une capture d'écran de leur résultat en messagerie privée au compte Instagram @axemusiclive. Ils peuvent également avoir accédé à la Story sans accès préalable volontaire au compte, via la campagne de communication mise en place sur Instagram.



## 4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

---

Les participants majeurs qui envoient leur capture d'écran montrant leur « succès » pendant la période du jeu-concours participent automatiquement au tirage au sort le 18 juillet 2019 organisé par Marine Pereira Ferreira - Entreprise enregistrée sous le numéro de Siret n° 82157221100018 domiciliée au 22 rue Palloy 92110 Clichy.

Est considéré comme « succès » la capture d'écran sur laquelle les trois parties de l'image de la bouteille de déodorant AXE se rejoignent parfaitement de manière à ce que le déodorant apparaisse entièrement à l'écran.

## ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

---

### 6.1. Dotations mises en jeu

Le (1) pack est valable pour le gagnant (1) ainsi que pour cinq (5) accompagnants majeurs pour un séjour de 3 jours à Ibiza du 21 au 24 août 2019. Il comprend :

- Le transport en avion pour le gagnant et ses accompagnants au départ de l'aéroport le plus proche de la ville du gagnant.
- Un transfert de l'aéroport d'arrivée (Ibiza) jusqu'à l'hôtel en taxi.
- Un transfert de l'hôtel jusqu'à l'aéroport de départ (Ibiza) en taxi.
- Un hébergement dans un hôtel 3 étoiles : 3 chambres doubles.
- Un budget restauration pour 3 repas/jour.
- L'accès au concert de Martin Garrix le 22 août 2019 au club Ushuaïa.

Ce pack est ajustable par la société organisatrice en fonction du nombre d'accompagnants (5 maximum). A noter que le gagnant ainsi que les 5 personnes qui bénéficieront de la dotation doivent impérativement être majeures.

Le gagnant qui ne pourrait pas être disponible à ces dates perdra irrémédiablement le bénéfice de cette dotation, et n'aurait droit à aucune compensation. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné. Cette dotation étant indivisible, aucune compensation ne pourra être réclamée dans le cas où le groupe de 6 personnes ne serait pas complet ou que les accompagnants seraient indisponibles ou refusés par la société organisatrice car dossier non conforme.

### 6.2. Annonce du gagnant

Seul le (1) gagnant du jeu sera averti de sa victoire, via sa messagerie privée Instagram, qu'il aura communiquée lors de sa participation au Jeu, dans le délai de 48h à compter du tirage au sort. Il devra répondre par message et transmettre la copie de sa pièce d'identité sous 48 heures (à compter de la date de réception du message lui indiquant sa victoire) pour bénéficier de sa dotation. A défaut de réponse complète sous 48 heures, il perdra irrémédiablement sa dotation et un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

Si sa dotation est validée par la marque organisatrice (validation communiquée par messagerie Instagram) le gagnant aura 72 heures à compter de la réception de ce message pour transmettre les noms, prénoms, pièces d'identité de ses accompagnants par messagerie Instagram.



### 6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

### 6.4. Acheminement des lots

L'envoi des lots se fera par voie électronique à l'adresse de messagerie électronique communiquée lors de la participation au jeu.

## ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.



- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

## **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé afin d'enregistrer votre participation au Jeu/Jeu concours « JEU AXE INSTA STORIES ROAD TO IBIZA »

Les destinataires de vos données sont : Unilever France en sa qualité de Responsable de traitement et son prestataire Marine Pereira Ferreira, 22 rue de Palloy 92110 Clichy, en charge du traitement de vos données pour le compte d'Unilever.

Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 3 mois.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée en 2018) relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès et de rectification, de portabilité, et d'effacement sous conditions, sur simple demande par e-mail : [unilever.privacy@unilever.com](mailto:unilever.privacy@unilever.com) ou par courrier : Unilever France, « JEU AXE INSTA STORIES ROAD TO IBIZA », 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex, accompagné d'un justificatif d'identité portant votre signature

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1. Dépôt du règlement**

Le présent règlement complet est déposé en l'étude SABOURIN - VAYSSOU, Huissier de justice à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400).



## 10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

## 10.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

## 10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le compte Facebook AXE France.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

## **ARTICLE 11 - Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

\* \* \*  
\* \*  
\*

